Département du Nord Arrondissement de Lille



## Conseil Municipal du 6 février 2025

N°	INTITULE	RESULTAT VOTE
01-02-2025	Avis sur le Règlement Local de Publicité	APPROUVE
02-02-2025	Mise en place des points d'apports volontaires	APPROUVE
03-02-2025	Solde de la participation aux frais de l'école privée 2024	APPROUVE
04-02-2025	Convention CAF – Avenant BAFA-BAFD-Séjours	APPROUVE
05-02-2025	Convention Département du Nord – Mise à disposition de locaux	APPROUVE
06-02-2025	Convention Procureure de la république – Procédure de rappel à l'ordre	APPROUVE
07-02-2025	Annulation & Nouvelle délibération - Modification du tableau des effectifs – Suppression des postes obsolètes 2018-2024	APPROUVE
08-02-2025	Annulation - Instauration de la « part régie » au RIFSEEP	APPROUVE
09-02-2025	Recrutement des enseignants pour activités accessoires	APPROUVE
10-02-2025	Bilan des décisions du Maire du trimestre 04-2024	APPROUVE

ID: 059-215905233-20250207-202501DELIB-DE

Département du Nord Arrondissement de Lille



Délib n° 01-02-2025

### L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, Le 06 FEVRIER à 20h00,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocatio	n
31/01/2025	
Date d'affichage	
31/01/2025	
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents: DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves,

Absents excusés : VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir: LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

# OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPI ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

Dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a arrêté le projet de RLPi le 18 octobre 2024.

PRESENTATION DU RLPI REVISE, ARRETE LE 18 OCTOBRE 2024 :

Le RLPi est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et préenseignes) en adaptant la règlementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du Plan Local d'urbanisme dont il constitue une annexe. La MEL s'est dotée de son premier RLPi qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce premier règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- Contribuer à réduire la facture énergétique,
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le conseil de la MEL a ainsi décidé d'engager la révision générale de son RLPi.

La procédure de révision renforce les objectifs du premier RLPi en :

### 1. ÉTENDANT L'APPLICATION DU RLPI SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Dix communes sont actuellement non couvertes par le RLPi Métropolitain (communes de l'ex-CCHD et ex-CC des Weppes) car la délibération de prescription du premier RLP a été prise en 2013 et, compte tenu du degré d'avancement de la procédure au moment de l'évolution du périmètre de la MEL, le choix a été fait de poursuivre la procédure sur 85 communes comme pour le PLU2.

La révision du RLPi permet d'étendre l'application du RLPi à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL. L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

2. PRENANT EN COMPTE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE EN DATE DU 03 AVRIL 2023

Par une requête et un mémoire enregistrés le 13 février 2020 et le 16 décembre 2022, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019. Le Tribunal

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID: 059-215905233-20250207-202501DELIB-DE

Administratif de Lille a rendu son jugement le 03 avril dernier. Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPi, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

- Le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de La Madeleine, de Marcq-en-Barœul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies. Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue d'une erreur manifeste d'appréciation.
- L'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023.

La présente procédure de révision permet donc de palier au plus vite la censure du juge administratif afin de refixer des règles spécifiques et homogènes sur l'ensemble du territoire.

### 3. TENANT COMPTE DES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, travaux traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au RLPi de fixer des règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...). Cette nouvelle possibilité de règlementation était attendue par de nombreuses communes

La procédure de révision est donc l'occasion de tenir compte des évolutions règlementaires intervenues depuis 2020 notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrières les vitrines. Ainsi, le RLPi arrêté au Conseil métropolitain du 18 octobre 2024 propose de moduler la taille maximale admise en fonction du zonage selon la règle suivante :

SECTEURS DE HAUT	SECTEURS À DOMINANTE	SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES,
INTÉRÊT PAYSAGER	RÉSIDENTIELLE OU MIXTE	NOTAMMENT COMMERCIALES
ZP1 et ZP4	ZP2 et ZP5	ZP3
10 % de la surface totale	15% de la surface totale	25% de la surface totale
des vitrines et baies du local	des vitrines et baies du local	des vitrines et baies du local

### 4. CORRIGER ET ADAPTER LE DOCUMENT

Enfin, la procédure de révision est l'occasion de consolider et de sécuriser le RLPi en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (évolution des zones urbanisées, clarification des règles, annexes à actualiser, nouveaux périmètres de protection patrimoniale...).

### EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNE DE SAINGHIN EN MELANTOIS, LE PROJET DE RLPI PREVOIT :

- Pour la zone ZP2 (Haute Borne) et ZP3 (CRT) pour les dispositifs muraux de publicité
  - De passer à 1 publicité par mur au lieu de 2
  - De réduire la superficie autorisée de 10.60 à 10.50m²
- Pour la zone ZP5 (agglomération) pour les dispositifs muraux de publicité
  - De passer de 1 publicité par mur au lieu de 2
  - De passer d'une superficie autorisée de 4m² à 4.70m².
  - Les publicités sont soumises à un régime déclaratif et ne peuvent être installer que sur un mur aveugle.

Pour rappel, dans le périmètre classé de la ferme du Tilleul, les publicités sont interdites en cas de co-visibilité avec le monument classé.

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID: 059-215905233-20250207-202501DELIB-DE

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable : <a href="https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi arret.html">https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi arret.html</a>

### LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU RLPI:

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025.

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté et des discussions en séance :

Le Conseil Municipal considère que le projet n'appelle pas d'observation particulière. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du RLPi.

Ceci étant exposé, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur projet de RLPi arrêté.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire compte tenu De la réception et de la Publication en Préfecture le 07/02/2025 Fait à Sainghin en Mélantois, le 07/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Département du Nord Arrondissement de Lille



Délib n° 02-02-2025

### L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, Le 06 FEVRIER à 20h00.

# Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Date de convocatio	n
31/01/2025	
Date d'affichage	
31/01/2025	
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	21

Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire. Etaient présents: DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, OCHIN Jean-

François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMÁHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves,

Absents excusés: VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir: LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

# OBJET: MISE EN PLACE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES PAR LA METROPOLE EUROPENNE DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le schéma directeur des déchets ménagers et assimilés voté par la MEL en 2021,

La conseillère déléguée en charge de la gestion des déchets et de l'économie circulaire explique que la MEL a mis en place des points d'apports volontaires (PAV) depuis 2021 avec les communes volontaires. Cette démarche est devenue obligatoire depuis le 01/01/2023 puisque la MEL est tenue d'élargir les consignes de tri des déchets et que le verre ne pouvait continuer à être accepté dans le même circuit.

45 communes ont mené l'expérimentation et depuis 2024 un calendrier de déploiement est mis en place pour toutes les autres communes de la MEL. Ce déploiement se fait en concertation avec la commune sur plusieurs points : la date de mise en place, le choix des modèles de PAV et leur positionnement sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de valider les choix suivants :

- Démarrage du déploiement le 10/04/2025
- Mettre en place les modèles habillés en imitation naturel selon la photo ci-dessous :



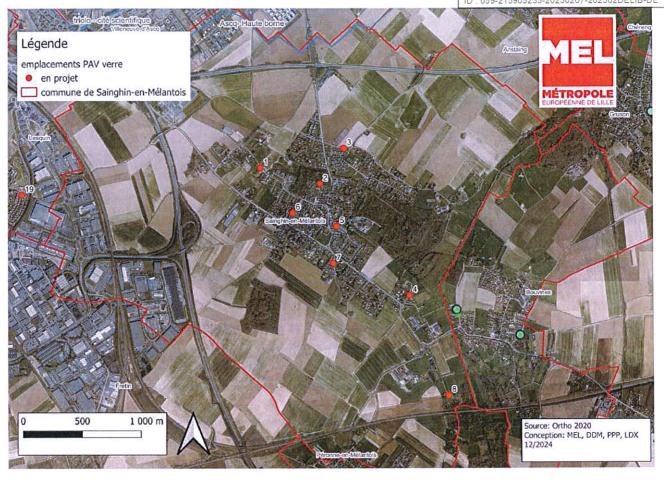
Positionner les PAV selon la cartographie ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID: 059-215905233-20250207-202502DELIB-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de mise en place des PAV dans le respect des modalités indiquées à la présente délibération.

PRECISE qu'une communication spécifique et plus détaillée sera envoyée par la MEL à l'ensemble de la population avant la mise en place définitive.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire compte tenu De la réception et de la Publication en Préfecture le 07/02/2025 Fait à Sainghin en Mélantois, le 07/02/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publiá la

ID: 059-215905233-20250207-202503DELIB-DE

Département du Nord Arrondissement de Lille



# L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, Le 06 FEVRIER à 20h00.

Délib n° 03-02-2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocatio 31/01/2025	n
Date d'affichage	
31/01/2025	
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents: DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves,

Absents excusés: VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

## <u>OBJET</u>: SUBVENTIONS SCOLAIRES 2024 – SOLDE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré,

Vu la délibération n° 22-04-2024 du 02 avril 2024 portant sur les subventions scolaires de 2024,

Monsieur le Maire explique que le calcul de la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée, fait selon les termes de la loi Debré de 1959, implique un dépassement de l'enveloppe initialement estimée en avril 2024 à 110 000 €.

En effet, la provision prenait en compte une dépense prévisionnelle maximale de 700 € par enfant pour 157 sainghinois. Au final, la charge est de 783.17 € par enfant pour 157 enfants, soit un total de 122 958.25 €.

Il est donc proposé d'ajuster le montant de participation au montant final, en ajoutant 12 958.25 au plafond initial pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'AJUSTER** la participation attribuée à l'école privée pour l'année 2024 au montant issu du calcul définitif, soit 122 958.25 €

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire compte tenu De la réception et de la Publication en Préfecture le 07/02/2024 Fait à Sainghin en Mélantois, le 07/02/2024

Pour extrait conforme, Le Maire



Département du Nord Arrondissement de Lille

Délib n°04-02-2025



# L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, Le 06 FEVRIER à 20h00.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocatio	n
31/01/2025	
Date d'affichage	
31/01/2025	
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves,

Absents excusés: VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

# <u>OBJET</u>: CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AVENANT POUR LE FINANCEMENT DES BAFA-BAFD-SEJOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 81-12-2023 en date du 14 décembre 2023 portant sur la mise en place de la convention avec la CAF concernant le soutien aux activités périscolaires et extrascolaires de la commune,

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne la commune dans l'organisation des formations d'animateurs et de directeurs de structures et de séjours pendant les vacances scolaires.

Ce partenariat est construit autour d'un diagnostic partagé des besoins du territoire et de la réponse apportée par la commune et a fait l'objet de la signature de conventions territoriales globales (CTG). L'organisme propose de faire évoluer ces dispositifs de la manière suivante :

- Formations BAFA-BAFD
  - Permettre le développement de l'accompagnement à la formation des animateurs (avant, seul le volume d'offre existant était financé par la CAF, soit 4 formations par an pour la commune contre 12 véritablement financés en 2024)
- Séjours
  - Permettre le développement des séjours de vacances (avant la commune ne pouvait pas déclarer de nouveaux séjours alors qu'elle en organise annuellement pour les adolescents).

Les modalités de calcul définies par le CAF seraient donc les suivantes :

- Formations BAFA-BAFD : 111.67 € (offre existante) + 250 € maximum par session financées par la commune (soit une possibilité de subvention augmentée de 2 000 €).
- Séjours : le financement de la CAF est plafonné à 20 € par jour de séjour et par enfant (en fonction des dépenses réalisées par la commune). En 2024, la commune a fait « séjourner » 24 enfants pendant 2 jours, pour un coût par enfant de 116 €. Elle pourrait donc obtenir un financement de la CAF de 960 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la CAF dont les différentes annexes sont jointes à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses éventuelles annexes.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire compte tenu

De la réception et de la Publication en Préfecture le 07/02/2025 Fait à Sainghin en Mélantois, le 07/02/2025



Pour extrait conforme, Le Maire

Reçu en préfecture le 07/02/2025 52LO

ublie le

ID: 059-215905233-20250207-202505DELIB-DE

Département du Nord Arrondissement de Lille



## L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, Le 06 FEVRIER à 20h00.

Délib n° 05-02-2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocatio	n
31/01/2025	
Date d'affichage	
31/01/2025	
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents: DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves,

Absents excusés : VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

# OBJET: CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR DES PERMANENCES DE LA MAISON NORD SOLIDARITE DE PONT A MARCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Département du Nord accompagne les publics en difficulté par le biais des « Maison Nord Solidarités ». Ce dispositif est territorialisé et Sainghin en Mélantois dépend de l'antenne de Pont-à-Marcq.

Compte-tenu des difficultés pour certaines personnes à se déplacer dans ce secteur, l'adjointe aux affaires sociales à proposer aux services départementaux de mettre à disposition des locaux municipaux afin de permettre aux sainghinois d'accéder à des permanences à proximité immédiate de leur domicile.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention dont les objectifs sont :

- Garantir au Département l'adaptation des locaux proposés autant en termes de sécurité pour les agents départementaux qu'en termes d'accessibilité aux outils informatiques ou à la confidentialité des échanges.
- Garantir à la commune un service de qualité pour les affaires sociales, directement sur son territoire.

Il est proposé que les mises à disposition se feront à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition de locaux aux agents du Département du Nord pour effectuer des permanences d'accompagnement social des sainghinois dans les conditions prévues à la convention en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire compte tenu De la réception et de la Publication en Préfecture le 07/02/2025

Fait à Sainghin en Mélantois, le 07/02/2025

Pour extrait conforme, Le Maire



ID: 059-215905233-20250207-202506DELIB-DE

Département du Nord Arrondissement de Lille



Délib n° 06-02-2025

## L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, Le 06 FEVRIER à 20h00.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocatio	n
31/01/2025	
Date d'affichage	
31/01/2025	
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves,

Absents excusés: VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

## <u>OBJET</u>: CONVENTION AVEC LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE – PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que la procédure du rappel à l'ordre est étroitement encadrée par la loi. L'ensemble du dispositif est décrit dans la convention jointe.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Le rappel à l'ordre peut s'appliquer aux faits suivants : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores et certains écarts de langage.
- Cette procédure est exclue : s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.
- Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur des faits est convoqué pour un entretien officiel.
- Le rappel à l'ordre se fait en lien avec la procureure de la République de Lille

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Jacques DELBART) :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure du rappel à l'ordre.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire compte tenu De la réception et de la Publication en Préfecture le 07/02/2025 Fait à Sainghin en Mélantois, le 07/02/2025

Pour extrait conforme, Le Maire

Reçu en préfecture le 07/02/2025

ID: 059-215905233-20250207-202507DELIB-DE

Département du Nord Arrondissement de Lille



Délib n° 07-02-2025

### L'an DEUX MIL VINGT-CINQ. Le 06 FEVRIER à 20h00.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocatio	n
31/01/2025	
Date d'affichage	
31/01/2025	
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves,

Absents excusés: VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir: LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

### OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DES POSTES OBSOLETES AU 06/02/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération n° 70-11-2024 en date du 12/11/2024 portant sur la dernière modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Nord en date du 04/02/2025, Considérant la nécessité de supprimer les postes vacants inscrits au tableau des effectifs au 06/02/2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à jour le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel de ces dernières années dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE SUPPRIMER	les postes		ci-dessous,

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité	Motif de suppression
	Rédacteur		35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade
Administrative	Rédacteur	Principal de 1ère classe	35/35 <sup>ème</sup>	Promotion interne
Auministrative	Adjoint administratif		35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade
	Adjoint administratif	Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade
Mádiaa		Principal de 2 <sup>ème</sup> ou de	35/35 <sup>ème</sup>	Non nécessaire
Médico- Sociale	ATSEM	1ère classe	35/35 <sup>ème</sup>	Non nécessaire
Sociale		Principal de 1ère classe	35/35 <sup>ème</sup>	Retraite non remplacée à l'identique
Animation	Adjoint d'animation		35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade
	Agent de maîtrise	Principal	35/35 <sup>ème</sup>	Retraite non remplacée à l'identique
		Principal de 2ème classe	35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade
			24/35 <sup>ème</sup>	Augmentation du temps de travail
			26/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade
Technique	Adjoint toohnique		15/35 <sup>ème</sup>	Retraite non remplacée à l'identique
recririque	Adjoint technique		24/35 <sup>ème</sup>	Augmentation du temps de travail
			24/35 <sup>ème</sup>	Augmentation du temps de travail
			22/35 <sup>ème</sup>	Augmentation du temps de travail
	0		20/35 <sup>ème</sup>	Non nécessaire
	Technicien		35/35 <sup>ème</sup>	Avancement de grade

DE VALIDER le nouveau tableau des effectifs (annexé à la présente délibération) à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, soit le 07/02/2025

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception et de la Publication en Préfecture le 07/02/2025

Fait à Sainghin en Mélantois, le 07/02/2025

Pour extrait conforme, Le Maire

J. DUCROCO



Envoyé en prefecture le 07/02/2025 52LG

ID: 059-215905233-20250207-202507DELIB-DE

TABLEAU DES EMPLOIS - MAIRIE DE SAINGHIN EN MELANTOIS - VERSION AU 05/12/2024- EXECUTOIRE LE 07/02/2025

Directeur Général des Services Attaché Attaché Rédacteur Principal Lère classe Rédacteur Principal Jère classe Rédacteur Principal Jère classe Rédacteur Principal Jère classe Adjoint Administratif Principal Jère classe Adjoint Administratif Adjoint animation Adjoint Technique Adjoint Animation Adjoint Technique Adjoint Animation Adjoint Technique Adjoint Technique	des Services	Directeur Général des Services Directeur Général des Services	35	4 4	Dui Oui Oui		l'emploi N* 52-10-07
Director of Director of Mataché Rédacteur l'Agiant Add Adjoint And Adjoint And Adjoint And Adjoint anii Adjoint Tec	Spervices	Directeur Général des Services Directeur Général des Services	3 %	( 4	Oni		N 52-10-07
Attaché Rédacteur Rédacteur Rédacteur Adjoint Adr Adjoint Adria Adjoint Adjoint Adria Adjoint Adjoint Adjoint Adjoint Adjoint Adjoint Adjoint Adia Adjoint Adjoi							
Rédacteur Rédacteur d'Adoint Adr Adoint Adr Adoint Adr Adoint Adr Adoint Adr Adoint Adr Adoint Adr ATSEM Prit		Reco Recources humaines & Comptabilité	3,5	( ⊲	Ö		N* 62-09-22
Rédocteur Rédocteur Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Adr ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print Adjoint d'Adjoint Ani Adjoint Ani Adjoint Ani Adjoint anii Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Adjoint Adjoint Adjoint Tec Adjoint Adjoint Adjoint Tec Adjoint Adjoi	are classes	Reco Amenagements evenementals & elections	35	a			N* 01-01-16
Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Adr ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print Adjoint Ani Adjoint Tec	ème classe	Agent polyvalent état civil & RH	35	00	Oni		N° 45-06-24
Adjoint Add Adjoint Add Adjoint Add Adjoint Add Adjoint Add ATSEM Prin ATSEM Prin Adjoint Anii Adjoint Anii Adjoint anii Adjoint anii Adjoint anii Adjoint anii Adjoint anii Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec	Principal 1ère classe	Marchés publics. Communication & Asso.	35	U	Oni		N* 85-12-22
Rédocteur Rédocteur Adjoint Adi Adjoint Adi Adjoint Adi Animateur ATSEM Print ANIMAL Adjoint Animal Adjoint anim Adjoint Tec Adjoint	Principal 2è classe	Régies périscolaires, gestion accueil & social	35	U	Oui		N* 74-10-22
Rédacteur Adr Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Adr ATSEM Prin ATSEM Prin ATSEM Prin ATSEM Prin ATSEM Prin ATSEM Prin ATSEM Prin Adjoint Ani Adjoint anii Adjoint Tec Adjoint Tec		Agent accueil, état-civil & adjointe comptabilité	35	U	Oui		N* 08-01-11
Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Adr ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print ATSEM Print Adjoint Anil Adjoint anil Adjoint anil Adjoint anil Adjoint anil Adjoint anil Adjoint anil Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec		Agent polyvalent état civil & RH	35	8	Oui		N* 21-03-23
Rébetreur Adr Répetreur Adr Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Adr Adjoint Ani Adjoint Ani Adjoint anii Adjoint Tee		Agent polyvalent urbanisme & travaux	35	C	Oui		N* 21-03-23
Hédacteur Adjoint Add Adjoint Add Adjoint Add Adjoint Add Adjoint Of Adjoint Of Adjoint Of Adjoint Ani Adjoint anii Adjoint anii Adjoint anii Adjoint Tee Adjoint		Agent accueil, secrétariat & cimetière	21,5	0	Oui		N° 25-03-18
Adjoint Adi Adjoint Adi ATSEM Print ATSEM Print Adjoint Adi Adjoint Adi Adjoint anii Adjoint anii Adjoint anii Adjoint anii Adjoint anii Adjoint anii Adjoint anii Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec	ère dasse	Resp. Ressources humaines & Comptabilité	35	8	Oui		
Adjoint Add Adjoint Add Adjoint And Adjoint Tec	ninistratif Principal 2è classe	Marchés publics, Communication & Asso.	35	ú	Oui		
Animateur ATSEM Prin ATSEM Prin ATSEM prin ATSEM prin Adjoint Ani Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec		Régies périscolaires, gestion accueil & social	35	u	Oui		
ATSEM Printed	è classe	ice Ecoles & Anir	35	æ	Oui		N* 64-09-17
ATSEM Prin ATSEM Prin Adjoint d'al Adjoint Anil Adjoint anil Adjoint anil Adjoint anil Adjoint anil Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec	riace	ATSEM	35	٥	Oni		TO SHELL STREET, SHELL S
ATSEM prin Adjoint d'A Adjoint Ani Adjoint ani Adjoint ani Adjoint ani Adjoint ani Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec Adjoint Tec	rrinal 1-ine classe ou 2-ime classe	ATSEM	35	U	Oui		N* 82-12-23
	classe ou Zème classe	ATSEN	32	٥	ino		N* 82-12-23
	ème classe	ATSEM	35	۵	ind	01-01 au 31-12-25	N" XX-11-24
	rincipal 2è classe	Accompagnement scolaire et périscolaire	35	U	Oui		N* 85-12-22
		Accompagnement scolaire	35	o	Oui		N° 61-12-13
		Accompagnement scolaire	35	U	Non	01/08 au 31/12/24	N* 41-06-24
		Accompagnement scolaire	30	ပ	Non	01/01 au 19/07/25	N° XX-12-24
		Responsable périscolaire	35	J	Oui		N* 46-06-22
		Agent d'animation polyvalent	35	O	Oui		N* 46-06-22
		Responsable ados	35	O	Oui		N* 39-05-23
		Agent d'animation polyvalent	35	O	Oui		N* 39-05-23
		Agent d'animation polyvalent	35	U	Non	01/09/24 au 31/08/25	N° 41-06-24
Adjoint Technique Fra Adjoint Technique Adjoint Technique Adjoint Technique Adjoint Technique		Agent d'animation polyvalent	35	U	Non	01/09/24 au 31/08/25	N° 41-06-24
Adjoint Technique Adjoint Animation Adjoint Technique Adjoint Technique	ncipal 2è classe	Agent d'entretien & référent gestion stocks	35	o,	Oni		N* 82-12-23
	THE REAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IN COLUMN TO THE PERSON NAMED IN	Agent d'entretien & référent cantine	35	U	Oni		N* 91-12-21
		Accompagnement scolaire et périscolaire	35	o	Oui		
		Agent d'entretien & référent cantine	24	ပ	ori Ori		
		Agent d'entretien & référent gestion stocks	26	٥ ا	Oui		N* 88-12-18
Adjoint Technique		Agent d'entretien polyvalent	15	u	ō		N* 85-11-08
		Agent d'entretien polyvalent	24	o l	Oni		
Adjoint Technique		Agent d'entretien polyvalent	24	ه د	ā 3		/T-11-b/ N
Adjoint Technique		Agent d'entretien polyvalent	77	ی د	Cuil	A CONTRACTOR OF STREET	N-74-TITET/
Technicien principal de 2ème classe	ie 2ème classe	Directeur des services techniques	35	m	Oni		N-14-02-22
Agent de Maitrise Pri	ncipal	Agent service technique bätiments	55	ه د	nno O		T7-07-05-N
Agent de Maitrise		Responsable batiments & reseaux	5 2	ی ر	100		N* 29-04-23
Adjoint technique principal de Lere Classe	ncipal de Lere classe	Agent polyvalent des espaces verts	3 %	, ,	3		N* 04-02-15
Adjoint Technique Principal Ze classe	ncipal ze classe	Agent polyvalent des espaces verts	2 2	, (			Nº 08-02-17
Adjoint Technique		hesponsable espaces populas	3 %	0	ino		N* 05-06-97
Adjoint recinique		Agent polyvalent des hâtimants publics	35	0	O		N* 92-12-21
		Agent polyvalent des baumens publics	30	, ,			Nº 88-12-18
Techion Adjoint Technique		Agent d'entration 8, référent complexe coortif	35	0	ino ino		N* 91-12-21
Adjoint technique		Asent d'entration	20	U	Oni		N* 34-05-21
Adjoint Technique		Apent d'antretien	20	O	ōri		N*13-11-98
		Agent entretien & repas à domicile	28	υ	jīg		N" XX-12-24
Б		Apont entretien polyvalent	24	٥	Non	01/02 au 31/07/25	N" XX-12-24
Adjoint Technique		Agent technique polyvalent	35	U	Non	13/11/24 au 30/04/25	N" XX-11-24
Technicien	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Responsable espaces verts	35	8	Oui		N* 02-01-16
	hnique Principal 2è classe	Agent polyvalent des espaces verts	35	ပ	Oui		N* 53-10-13
Adjoint Technique		Agent polyvalent des espaces verts	35	J	Oui	The second secon	

Département du Nord Arrondissement de Lille



SSEMENT DE LIIIE

### L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, Le 06 FEVRIER à 20h00.

Délib n° 08-02-2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocatio	n
31/01/2025	
Date d'affichage	
31/01/2025	
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves,

Absents excusés: VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir: LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

<u>OBJET</u>: ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 80-12-2024: INSTAURATION DE LA « PART REGIE » AU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°82-12-2024 portant sur l'instauration de la part régie du RIFSEEP,

Considérant le courrier de la Préfecture reçue en date du 30 janvier 2025 demandant l'annulation de la délibération n° 80-12-2024 en date du 05 décembre 2024 car la commune aurait dû obtenir un nouvel avis du Comité Social Territorial préalablement à sa délibération.

Monsieur le Maire explique que le Comité Social Territorial a été sollicité depuis et que l'avis sera rendu le 23 mai 2025. La délibération est donc annulée et sera proposée pour un nouveau vote après cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'annulation de la délibération n° 80-12-2024 en date du 05 décembre 2024

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire compte tenu De la réception et de la Publication en Préfecture le 07/02/2025 Fait à Sainghin en Mélantois, le 07/02/2025

Pour extrait conforme, Le Maire

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID: 059-215905233-20250207-202509DELIB-DE

Département du Nord Arrondissement de Lille



Délib n° 09-02-2025

### L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, Le 06 FEVRIER à 20h00.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocatio	n
31/01/2025	
Date d'affichage	
31/01/2025	
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents: DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves,

Absents excusés: VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

## <u>OBJET</u>: DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE ANIMANT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Ces personnels seraient affectés à l'encadrement et la surveillance de certaines activités périscolaires (comme la garderie ou les études surveillées ou la surveillance pendant la cantine).

Cette organisation serait applicable à compter de l'année scolaire 2024/2025 et pour les années scolaires suivantes.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le taux maximum de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales est fixé par la circulaire NOR : MENF1704589N en date du 8 février 2017.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte.

Les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans les textes de lois de référence et pourront évoluer avec eux. A ce jour, les montants sont fixés comme indiqués aux tableaux ci-dessous :

	Taux maximum à compter du 1er février 2017
HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26€
Instituteurs exerçant en collège	22,26€
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID: 059-215905233-20250207-202509DELIB-DE

Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignement et d'animation pendant les temps d'activités périscolaires.

PRECISE qu'à compter de l'année scolaire 2024/2025 et pour les années scolaires suivantes, les missions assurées seront : l'encadrement et la surveillance de certaines activités périscolaires (comme la garderie ou les études surveillées ou la surveillance pendant la cantine) au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire compte tenu De la réception et de la Publication en Préfecture le 07/02/2025 Fait à Sainghin en Mélantois, le 07/02/2025

ID: 059-215905233-20250207-202510DELIB-DE

Département du Nord Arrondissement de Lille



Délib n° 10-02-2025

### L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, Le 06 FEVRIER à 20h00.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocatio	n
31/01/2025	
Date d'affichage	
31/01/2025	
En exercice	23
Présents	17
Ayant donné pouvoir	04
Total des votes	21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: DUCROCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, LADEN Monique, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANNOUQUE Yves,

Absents excusés: VANDORPE Damien, VILAIN Elisabeth

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à MAZINGARBE Jean-Claude, FONTAINE Christophe à BOULANGE Virginie, BERLAK Colette à DERISQUEBOURG Laurence, MARGUERITE Corinne à VANNOUQUE Yves.

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

# <u>OBJET</u>: COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU QUATRIEME TRIMESTRE 2024 DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-05-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Vu la délibération n° 06-02-2024 en date du 15 février 2024 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision du Maire n° 08-2024 Reconstitution de la régie « Services jeunesse » (ajout de nouveaux moyens de paiement)
- Décision du Maire n° 09-2024 Tarifs de la sortie de fin d'année du pôle ados (Walibi)
- Décision du Maire n° 10-2024 Reconstitution de la régie salle (ajout de nouveaux moyens de paiement et création d'un compte bancaire)
- Décision du Maire n° 11-2024 Tarifs du festival 1 000 Notes en Mélantois 2024

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises au quatrième trimestre de l'année 2024.

Fait et délibéré à Sainghin en Mélantois, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire compte tenu De la réception et de la Publication en Préfecture le 07/02/2025 Fait à Sainghin en Mélantois, le 07/02/2025